# Règlement de La MARSIREORTHAISE du SAMEDI 1 JUIN 2024

Informations sur le site du club www.lamarsireorthaise.com

#### **Article 1 - Parcours**

7 épreuves sont proposées :

5 kms run-color non chronométré

8 kms en Joëlette chronométré (dénivellé + 190 m) 9 kms TRAIL chronométré (dénivellé + 224 m) 16 km TRAIL chronométré (dénivellé + 340 m) 16 kms marche nordique chronométré (dénivellé + 340 m) 22 km TRAIL chronométré (dénivellé + 395 m) 44 km TRAIL chronométré (dénivellé + 788 m)

#### **Article 2 - Départs et horaires**

Tous les départs seront donnés au complexe sportif des Jarries, 85590 Saint Mars La Réorthe

Départ à 15h30 : 5 kms MARSI-COLOR (run color)

Départ à 17h00 : 22 kms MARSITRAIL Départ à 17h15 : 16 kms la MI MARSI Départ à 17h20 : 16 Kms MARSI- NORDIC Départ à 17h30 : 9 Kms PETITE-MARSI Départ à 17h30 : 8 Kms MARSI-JOELETTE

Départ à 20h30 : 44 Kms MARSI-NOCTURNE

## **Article 3 - Inscriptions**

Inscriptions via internet <u>www.lamarsireorthaise.com</u> et <u>https://runheure.fr</u>jusqu'au dimanche 26 Mai 2024 à 23H00

*Inscription Individuelle (inscriptions internet + frais de plateforme)* 

ou par courrier chez : Arnoux Bruno – 1 Rue des Jarries – 85590 Saint Mars La Réorthe au plus tard le 25 Mai 2024.

## Pas d'inscriptions sur place le jour même

MARSI-NOCTURNE parcours de 44 kms : 20€ par internet ou par correspondance MARSITRAIL parcours de 22 kms : 13€ par internet ou par correspondance MI MARSI et MARSI-NORDIC parcours 16 kms : 10€ par internet ou par correspondance PETITE-MARSI et MARSI-JOELETTE parcours de 8 ou 9 kms : 7€ par internet ou par correspondance

Pour tous les tarifs, 2 euros supplémentaires pour les non licenciés

MARSI-COLOR parcours de 2 x 2.5 Kms: 3€ enfants-5 € adultes

Pas de majoration de 2 € pour la MARSI COLOR ; ouvert à tout public

Documents à fournir pour participer (sauf pour la MARSI COLOR)

Pour tous les parcours :

Un numéro de licence délivré par la Fédération Française d'Athlétisme.

Pour les participants n'ayant pas de licence FFA, un certificat médical, datant de moins d'un an à la date de l'épreuve, de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition, de la course à pied en compétition ou de la marche nordique en compétition.

Ces documents seront conservés en original ou en copie par l'organisateur en tant que justificatifs en cas d'accident. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la présentation du certificat médical.

# Article 4 – Retrait des dossards et des kits pour la marsi-color

A partir de 14H30 et jusqu'à 20H00 à la salle des Jarries seront retirables :

- -Les dossards pour toutes les courses concernées
- -Les kits colors pour la marsi color (sur présentation d'une pièce d'identité et accompagné d'un adulte pour les enfants)

Éléments remis individuellement avant le départ

Un dossard qui devra être visible pendant la totalité de l'épreuve et une puce électronique qui sera à restituer à l'arrivée. En cas de non restitution la puce sera facturée

499 dossards seront disponibles pour la totalité des épreuves.

Nota: Il n'y a pas de dossards pour la marsi Color, car il n'y a pas de chronométrie sur cette épreuve.

# Article 5 - Consignes de sécurité

Sur les parcours, des signaleurs équipés de chasubles seront placés pour assurer la sécurité.

Les participants doivent respecter le balisage et les consignes des organisateurs.

Ils doivent également respecter le code de la route. Ils ne sont pas prioritaires par rapport aux véhicules et autres engins motorisés circulant sur la voie publique.

Les accompagnateurs ne sont pas admis sur les circuits.

Les animaux de compagnie sont interdits sur les circuits.

# Article 6 - Consignes spécifiques MARSI NOCTURNE (44 Kms)

Cette épreuve est soumise à une barrière horaire à mi parcours de 3H00 et de 6H30 pour le circuit complet.

Equipements obligatoires:

Lampe frontale

Couverture de survie

Sifflet

Téléphone portable chargé

Cette épreuve est prévue en semi autonomie, nous vous conseillons donc :

- -Camelback avec 1L5 minimum
- -Barres énergétiques

L'assistance médicale est assurée par des secouristes de la Protection civile conformément à la réglementation.

## Article 7 - Assurance et responsabilité

Les organisateurs sont assurés par une responsabilité civile - Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

L'organisation décline toute responsabilité en cas de défaillance due à un mauvais état de santé, en cas d'accident pour un non-respect du code de la route et des consignes des organisateurs, en cas de perte ou de vol d'objet et de matériel.

#### **Article 8 - Ravitaillements**

Des ravitaillements seront proposés sur les parcours

2 sur le parcours de 44 km (Kms 22 et 33 + 1 à l'arrivée)

2 sur le parcours de 22 km (Km 9 et 15.5 + 1 à l'arrivée)

1 sur le parcours de 16 km (Km 9 + 1 à l'arrivée)

1 point d'eau uniquement sur le parcours de 9 km

1 à l'arrivée.

Pas de ravitaillement pour la MARSI-COLOR

#### Article 9 - Podiums et récompenses

Un podium sera organisé pour chaque course chronométrée seulement Seront récompensés les 3 premiers hommes et femmes de chaque épreuve.

# Article 10 - Annulation et restitution des frais d'inscription

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou toutes autres circonstances mettant en danger la sécurité des concurrents, les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'épreuve (sans que les participants ne puissent prétendre à un quelconque remboursement).

Il n'y aura pas de remboursement des frais d'inscription quels que soient la date de la demande et le motif du désistement (y compris santé).

# Article 11 - Autorisation d'utilisation, fixation, reproduction et diffusion d'images. Protection des données

Tous les participants autorisent l'association « La Marsiréorthaise » et tous ses ayant-droit à fixer, reproduire, diffuser et exploiter les images, en tout ou partie, en nombre illimité, à titre gracieux, en tous formats, en couleurs et/ou en noir et blanc, sur tous supports connus actuels ou à venir, et par tous moyens techniques actuelles ou à venir. Ils accordent cette autorisation à compter de leur inscription pour une durée illimitée qui restera valable en cas de changement de l'état civil actuel.

Conformément à la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel, vous disposez de droits (accès, rectification, opposition, suppression) au regard de l'utilisation de vos données personnelles. Vous pouvez exercer vos droits auprès de notre association. Respectueux de la protection de vos données personnelles, la Marsireorthaise s'engage à ne pas divulguer vos informations personnelles à des tiers à des fins d'utilisation à leur profit. »

## **Article 12 Protocole sanitaire**

L'organisation pourra être amenée à modifier le déroulement de l'épreuve selon les contraintes sanitaires. Chaque participant s'engage à respecter le protocole sanitaire mis en place par les organisateurs pour l'événement (pass sanitaire ou pass vaccinal, désinfection des mains, port du masque obligatoire dans les zones identifiées, gestes barrières, sens de circulation, aménagement des zones départ et arrivée) en fonction des mesures prises au moment de l'épreuve.

#### Article 13 - Modification du règlement

Le comité d'organisation se réserve le droit de modifier le règlement, le parcours et les horaires. Le coureur s'engage à vérifier le règlement la veille de la course pour prendre connaissance des changements.

#### Article 14 – Météo

En cas de très mauvaises conditions météorologiques, les organisateurs se réservent le droit de modifier une partie ou la totalité du parcours pour des raisons évidentes de sécurité. Et ce, même une fois que la course a debutée. Les lieux de départ et d'arrivée resteront toutefois inchangés. Les horaires de départ peuvent être modifiés. L'épreuve pourrait être annulée sans remboursement de la participation.

## Article 15 – Droit à l'image et à l'anonymat

Les coureurs, par leur participation, autorisent la presse, le comité d'organisation et leurs partenaires à exploiter sur tout support, les images et vidéos réalisées, sur lesquelles ils peuvent être visibles. Les résultats seront publiés sur le site d'arrivée et sur le site internet suivant (www.abvpouzauges.fr). Conformément à la loi dite « Informatique et Libertés », les participants peuvent s'opposer à la parution de leur résultat sur ce site en cas de motif légitime.

## Article 16 - Postes de Sécurité

Les commissaires seront habilités à retirer le dossard et mettre hors course tout concurrent inapte à continuer l'épreuve. Un poste de secours est présent à l'arrivée. Les coureurs sont tenus de porter assistance à toute personne en difficulté.

#### Article 17 - Protection de l'environnement

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif. Le coureur réduira au minimum son impact sur l'environnement : il veillera à ne pas quitter le sentier et ne pas laisser de déchets.

# Article 18 - Connaissance et acceptation du règlement

En faisant acte d'inscription, vous reconnaissez avoir pris connaissance du règlement et vous vous engagez à le respecter. Le 29/01/2024